

COTISATION D’AFFILIATION AU CDG 31 - NOTICE

I-COTISATION DES AFFILIES : DEFINITION

Les employeurs territoriaux affiliés doivent cotiser pour l’ensemble de leur personnel de droit public comprenant:

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet affiliés au régime spécial,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés au régime général,
- les fonctionnaires exerçant une activité accessoire au sein de la collectivité ou de l’établissement concerné,
- les agents non titulaires de droit public.

Les contrats de droit privé sont exclus de l’assiette de la cotisation (contrats d’apprentissage, contrats d’avenir, contrats d’accompagnement dans l’emploi CAE-CUI).

Assiette de cotisation :

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la structure telles qu’elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l’assurance maladie, à savoir :

- pour les fonctionnaires affiliés au régime spécial : traitement indiciaire + NBI ;
- pour les fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public affiliés au régime général : rémunération brute augmentée des avantages en nature.

L’assiette de la cotisation additionnelle est identique à celle de la cotisation obligatoire.

Périodicité :

Les cotisations obligatoires et additionnelles sont liquidées et recouvrées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Taux :

Les taux de cotisation sont fixés par délibération du Conseil d’Administration du CDG31 n°2017-12 en date du 26 Janvier 2017.

- Cotisation obligatoire : **0.80%**
- Cotisation additionnelle : **0.30%**

II-COTISATION DES AFFILIES : PROCEDURE

Télé-déclaration via l'extranet cotisation :

Il vous est conseillé de procéder à celle-ci au moment de la paye.

Mode d'emploi

- Se connecter au site Internet du CDG31 (<http://www.cdg31.fr>);
 - Cliquer sur le bouton EXTRANET Cotisations et suivre les instructions ;
 - Saisir le nom utilisateur et le mot de passe qui vous ont été communiqués par le CDG31, cocher « Reconnexion automatique » et cliquer sur LOGIN ;
 - Cliquer dans la colonne « N° », sur la ligne concernant la période à déclarer ;
 - Saisir l'effectif pour les deux catégories d'agents, même s'il est égal à zéro, ainsi que le montant des salaires ;
 - Un seul montant par déclaration ;
- Le mandat et son montant doivent être uniques pour l'ensemble des cotisations (obligatoire et additionnelle) pour la période de la déclaration (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de la structure employeur).***
- Une fois les éléments saisis, cliquer sur « Valider la déclaration ».

Etablissement du mandat :

- Le libellé du mandat doit être impérativement établi comme suit :

Numéro SIRET/ANNEE/PERIODICITE

La périodicité sera codifiée en fonction du rythme de versement :

- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| o M01, M02, ..., M12 | pour une périodicité mensuelle |
| o T01, T02, T03 ou T04 | pour une périodicité trimestrielle |
| o S01 ou S02 | pour une périodicité semestrielle |
| o A | pour une périodicité annuelle |

Exemple :

N° Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX

Année 2016

Périodicité : mensuelle

Paiement pour le mois de Septembre

Les références du mandat seront alors les suivantes : XXXXXXXXXXXXXXXX2016M09

NB : Ce libellé permet au Payeur Départemental d'identifier correctement le versement et son contenu, et de le rattacher à la télédéclaration correspondante.

Pour toute question utile, n'hésitez pas à joindre votre correspondant :
Sophie BERTHOUMIEUX
Service des Moyens Financiers
Téléphone 05 81 91 93 25